

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24001CCAS
Séance du 15 février 2024 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 06/02/2024

Date d'Affichage
Le 06/02/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 20/02/2024

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,
Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ,
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023,

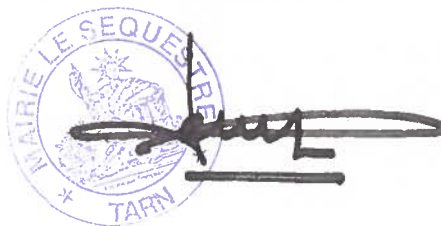
Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration, ci-après annexé.

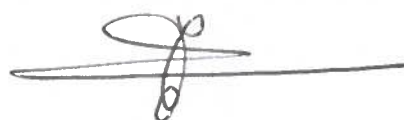
Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 15 février 2024

Le Président,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

Procès-Verbal du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du mardi 12 décembre 2023 à 18h30

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE Maire Président du CCAS, Agnès BRU Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Céline TAFELSKI

Membres nommés : Michèle CAMEL, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Absents excusés : Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le référentiel M57 remplacera la nomenclature M14 utilisée dans les communes et sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales. Les principales nouveautés induites sont :

- Des règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits votés dans chaque section)
- Production de nouveaux états financiers

La M57 prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le passage du CCAS du Séquestre à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3. Admission en non-valeur

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un titre de recette d'un montant de 261,80 € correspondant au non-paiement d'un repas à domicile suite au décès du débiteur.

4. Aides du CCAS apportées aux bénéficiaires du service portage repas à domicile

Le CCAS du Séquestre, par convention passée avec le CCAS d'Albi, permet l'accès au service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus, et/ou présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 %. Ainsi les bénéficiaires de ce service peuvent prétendre à une prise en charge partielle du CCAS de la commune.

Le département demande que l'aide apportée par les CCAS aux bénéficiaires de l'APA soit clairement définie sur les factures adressées aux bénéficiaires des portages de repas à domicile et ne soit plus présentée sous forme de forfait sur l'ensemble du service. (Le service de portage de repas comprend une partie livraison et une partie repas).

Après en avoir délibéré, le conseil décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 l'aide apportée par le CCAS soit répartie par moitié sur la livraison et le repas. L'aide globale selon quotient familial décidée dans la délibération D22002 du 10 février 2022 reste inchangée. La répartition de l'aide en pourcentage permettra une mise à jour simplifiée de la facturation (en cas d'augmentation du prix facturé par le fournisseur).

QUOTIENT FAMILIAL	Participation du CCAS sur le tarif appliqué par le CCAS d'ALBI pour la livraison des repas			Participation du CCAS sur le tarif appliqué par la Cuisine Centrale d'ALBI		
	Tarif de la livraison au 01/01/2024	% de l'aide appliqué	Somme en € de l'aide apportée	Prix du repas au 01/01/2024	% de l'aide appliqué	Somme en € de l'aide apportée
QF < à 500	4.58 €	31,42%	1.44 €	6.72 €	31,42%	2.11 €
QF de 501 à 700		24,37%	1.12 €		24,37%	1.64 €
QF de 701 à 900		17,25%	0.79 €		17,25%	1.16 €
QF de 901 à 1100		10,18 %	0.46 €		10,18 %	0.68 €
QF > à 1100		Néant	Néant		Néant	Néant

5. Aides aux particuliers

a. Aides d'urgence depuis le dernier conseil :

3 familles ont nécessité une aide d'urgence : bon alimentaire d'un montant de 200 € le 26 octobre 2023, bon carburant d'un montant de 50 € le 9 novembre 2023, bon alimentaire d'un montant de 100 € le 11 décembre 2023.

Les familles ont été orientées vers l'épicerie sociale ou les restos du cœur.

b. Demande d'aide :

Après avoir pris connaissance de la situation et pour éviter une radiation, le CCAS décide d'aider une famille à régler une échéance de sa mutuelle d'un montant de 231,22 €. La famille est orientée vers l'assistante sociale pour vérifier son éligibilité à la complémentaire santé solidaire.

6. Retour sur le repas de Noel des seniors et acceptation de don

150 personnes étaient présentes au repas de Noel offert par le CCAS. La participation des associations est très satisfaisante : Le repas a été servi par 13 jeunes de l'association « Espace Jeunesse » et animé par les danseurs de l'association « Vita'détente ». L'association « Familles Rurales » a vendu au profit du CCAS, des étoiles en osier confectionnées lors de leurs ateliers manuels.

Le conseil accepte un don de 70 € remis par l'association Familles Rurales

7. Distribution de colis de Noel aux personnes malades ou isolées

30 personnes vont recevoir la visite d'un membre du CCAS. Il leur sera remis à cette occasion un colis de produits de toilette de la pharmacie du Séquestre d'un montant unitaire de 18,80 €.

8. Questions diverses

Réflexologie : L'association Midi-Pyrénées Prévention et les caisses de retraite (CARSAT, MSA...) organisent un atelier réflexologie gratuit pour les seniors autonomes âgés de plus de 60 ans, dans le cadre de leur programme de prévention de la perte d'autonomie. L'atelier se compose de 5 séances collectives de 1h30, au rythme d'une séance par semaine. Les séances collectives rassemblent 12 personnes maxi. L'atelier démarrera le jeudi 11 janvier 2024 à 9h30 à la mairie du Séquestre et se terminera le 8 février 2024. Les bénéficiaires sont informés par le journal municipal et les caisses de retraite.

Jeunes volontaires en service civique : Un partenariat avec unis Cité permet à 5 familles de bénéficier d'une visite par semaine d'un binôme de jeunes volontaires en service civique pour passer du temps ensemble, faire des activités. Les volontaires proposeront une séance de cinéma une fois par mois aux adhérents de l'association « Générations Mouvement ».

Nomination d'un membre du CCAS : Monsieur le maire précise que suite au décès de Monsieur Servais Francis, membre nommé représentant des personnes âgées, un nouveau membre sera nommé après l'assemblée générale de l'association « Génération Mouvements » qui doit avoir lieu fin janvier 2024.

La séance est levée à 19h45